



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 11 mai 2023

**Question n° 13 de Mme Josée-Christine Lavanchy, déposée le 27 mars 2023 « Les gens du voyage à Vidy »**

**Rappel**

*« L'arrivée de gens du voyage étrangers, début mars dernier, a contraint les Communes de Crissier, Bussigny et Renens à barricader leur territoire et protéger leurs habitants avec des bennes de chantier, des chicanes et des barrages.*

*Ces gens du voyage étrangers ont déclaré dans « 24 heures » vouloir rester jusqu'en... novembre. Or, une faible minorité d'entre eux auraient un contrat de travail. Les autres, on est bien d'accord Monsieur le Municipal Hildbrand, sont soumis aux Accords de Schengen : soit trois mois comme touristes, cinq mois en recherche active de travail, et sinon ils doivent impérativement quitter la Suisse.*

*D'autre part, pendant leur séjour, ces personnes vont certainement dans nos hôpitaux, chez les médecins et les dentistes. Paient-elles leur dû ?*

*Ou les amendes pour les propriétaires de chiens fixées à CHF 250.- cette année servent-elles à éponger des largesses de plus en plus difficiles à assumer pour la Ville? ».*

**Préambule**

Plus d'une centaine de caravanes sont arrivées durant la semaine du 1<sup>er</sup> mars 2023 sur le territoire vaudois et plus spécifiquement lausannois. Faute de place officielle disponible tant sur le territoire communal que cantonal, la Municipalité n'a pas eu d'autre choix que de trouver une solution provisoire, en urgence, afin de pouvoir stationner ces familles.

Une convention renouvelable de quinze jours en quinze jours est établie avec les propriétaires de ces voitures et caravanes afin qu'ils s'acquittent d'une taxe de séjour comprenant les prestations mises à disposition par la Commune de Lausanne pour le raccordement à l'eau, à l'électricité et pour l'évacuation des déchets. Une caution est prélevée en sus pour se prémunir des dégâts éventuellement causés aux infrastructures.

La Municipalité est consciente que la situation actuelle n'est pas satisfaisante et peut constituer une réponse durable. Elle ne pourra en tous les cas pas se poursuivre au-delà de l'été, ceci afin de permettre de démarrer les fouilles archéologiques prévues sur le terrain mis à disposition des gens du voyage. Différents pourparlers sont en cours entre les

diverses autorités afin de trouver le plus rapidement possible une issue globale à cette situation.

### Réponse de la Municipalité

#### **Question 1 : Est-ce que les gens du voyage étrangers sont soumis aux Accords de Schengen et peuvent rester trois mois comme touristes ou cinq mois en recherche active de travail et sinon ils doivent impérativement quitter la Suisse ?**

Les gens du voyage originaires d'un pays européen, la France dans le cas qui nous occupe, bénéficient des mêmes conditions que tout-e autre ressortissant-e de ce pays dans le cadre de la libre circulation des personnes.

L'ensemble des personnes présentes ayant été dûment identifiées par la Police municipale de Lausanne, les diverses dispositions relatives à leurs statuts sont intégrées dans les réflexions et les actions conduites.

#### **Question 2 : Pendant leur séjour, ces personnes vont certainement dans nos hôpitaux, chez les médecins et les dentistes. Paient-elles leur dû ?**

La Municipalité n'intervient pas dans d'éventuels litiges de paiement entre particuliers et entreprises. Elle attend toutefois que, comme n'importe qui, les gens du voyage s'acquittent des diverses prestations qu'ils consommeraient. Les gens du voyage ne bénéficient pas d'aide financière de la Municipalité.

#### **Question 3 : Est-ce que les amendes pour les propriétaires de chiens fixées à CHF 250.- cette année servent-elles à éponger des largesses de plus en plus difficiles à assumer pour la Ville ?**

Les amendes d'ordre, de manière générale, n'ont pas pour objectif d'assurer un bénéfice aux collectivités. Elles font partie d'un concept plus large de diverses actions de prévention et de répression visant à dissuader tout un chacun de commettre un acte contraire aux dispositions légales en vigueur. En 2022, moins d'une dizaine d'amendes d'ordre concernant des infractions aux dispositions de l'article 17 bis du règlement général de police liées aux canidés ont été apposées. Ces amendes spécifiques se situent entre CHF 70.- et CHF 150.-.

Par ailleurs, moins d'une centaine de propriétaires ont fait l'objet d'une dénonciation pour des infractions à d'autres dispositions.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Josée-Christine Lavanchy.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 11 mai 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

